

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de



2023-05853

Le présent document constitue une version dénominalisée du rapport (sans le nom du défunt). Celui-ci peut être obtenu dans sa version originale, incluant le nom du défunt, sur demande adressée au Bureau du coroner.

Me Donald Nicole

BUREAU DU CORONER	
2023-08-06 Date de l'avis	2023-05853 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
37 ans Âge	Masculin Sexe
Saint-Cyrille-de-Wendover Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2023-08-06 Date du décès	Saint-Pie Municipalité du décès
Complexe de sport motorisé Sanair Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ a été identifié visuellement par une proche, sur les lieux de son décès.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Selon les informations colligées au cours de l'investigation, le 6 août 2023, vers 10 h 35, M. ██████████ a été éjecté de sa moto, après avoir perdu le contrôle et celle-ci est allée frapper un muret de béton, au Complexe de sports motorisés de Sanair, situé dans la Ville de Saint-Pie, en présence de témoins qui ont alerté les secours et qui lui sont rapidement venus en aide. Après avoir constaté que M. ██████████ ne respirait plus, des manœuvres de réanimation ont été débutées jusqu'à l'arrivée des ambulanciers.

Quelques minutes plus tard, les ambulanciers sont arrivés sur les lieux et ont constaté que M. ██████████ n'avait plus de signes vitaux et que leur moniteur défibrillateur semi-automatique indiquait une asystolie prolongée.

M. ██████████ fut alors transporté à l'Hôpital Honoré-Mercier où son décès fut constaté par un médecin à 12 h 45, le même jour.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Un examen externe a été effectué le 7 août 2023 dans les installations d'Héma-Québec. Il a mis en évidence la présence de lésions traumatiques craniocérébrales fatales.

Dans les circonstances, aucune autopsie n'a été ordonnée.

Des analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. Elles n'ont décelé aucun alcool, aucune drogue, aucun médicament, ni aucune autre substance ayant contribué au décès.

ANALYSE

M. [REDACTED] [REDACTED] résidait dans la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover. Il ne souffrait d'aucun problème de santé diagnostiqué et ne prenait aucun médicament sous ordonnance.

M. [REDACTED] était un amateur de course de moto, avait une formation de pilote de niveau 1 depuis août 2020 et pratiquait ce sport depuis plusieurs années.

Les 5 et 6 août 2023, M. [REDACTED] participait à des essais libres dans le cadre d'une formation avancée de pilotage de motos, au circuit fermé du Complexe de sports motorisés de Sanair, situé dans la Ville de Saint-Pie. Le circuit était composé de plusieurs virages serrés.

Le 5 août 2023, M. [REDACTED] était satisfait de ses essais libres à haute vitesse.

Le matin du 6 août 2023, la première session d'essais libres s'était bien déroulée. M. [REDACTED] n'avait manifesté aucune plainte particulière relativement à son état de santé et à la condition de sa moto de marque Suzuki, modèle GSX-R, année 2015.

Cependant, l'enquête policière et une caméra installée sur la moto de M. [REDACTED] ont mis en évidence que lors de la seconde session d'essais libres, au troisième tour, ce dernier a effectué le dépassement d'une autre moto par la gauche, à grande vitesse, dans une section plus droite du circuit. À la suite de ce dépassement, il semble qu'il arrivait trop rapidement et que sa ligne de course était trop à l'intérieur pour négocier un virage serré vers sa gauche. Il a alors poursuivi sa trajectoire en ligne droite et a tenté de négocier une courbe ovale pour accéder aux puits, mais sa moto a percuté un muret de béton ceinturant le circuit de course. M. [REDACTED] a alors été projeté à environ 40 mètres du point d'impact, alors que sa moto a poursuivi sa course le long du muret, sur une distance d'environ 52,39 mètres, pour terminer sa course contre une remorque stationnée.

L'examen des lieux a mis en évidence qu'il n'y avait aucune trace de freinage ni de dérapage sur la chaussée avant la collision avec le muret de béton et que la chaussée du circuit était plane, asphaltée et en mauvaise condition. En effet, la chaussée présentait plusieurs fissures qui pourraient avoir contribué à l'accident.

Au moment de l'accident, il faisait jour, le temps était ensoleillé, la température était d'environ 24 °C, la visibilité était bonne et la chaussée était sèche.

L'inspection mécanique de la moto n'a révélé aucune défectuosité ni aucune usure ayant contribué à l'accident mortel.

La vérification du casque de protection de M. [REDACTED] a démontré que celui-ci avait des traces de frottement et d'enfoncement. Toutefois, il a été impossible d'établir avec certitude le moment et l'endroit où le casque a été endommagé.

L'ensemble des éléments recueillis démontre que M. [REDACTED] a perdu la maîtrise de sa moto à la suite d'un dépassement à haute vitesse et d'un virage serré qu'il a été incapable de négocier, sur le circuit du Complexe de sports motorisé de Sanair, dont la chaussée était en mauvais état.

CONCLUSION

M. [REDACTED] [REDACTED] est décédé d'un traumatisme craniocérébral consécutif à une violente collision avec un muret de béton ceinturant un circuit de course.

Il s'agit d'un décès accidentel.

RECOMMANDATION

Je recommande au **Complexe de sports motorisés de Sanair** de :

[R-1] Mettre en place, dans les meilleurs délais, un programme d'entretien préventif de ses installations, en portant une attention particulière à l'état de la chaussée du circuit fermé, afin d'améliorer la sécurité des utilisateurs.

Je soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Saint-Philémon, ce 25 février 2025.

Donald Nicole, coroner

Me Donald Nicole, coroner